

Partez en vacances avec les Diablies

AUDIOVISUEL BeTV, ProximusTV, Auvio Netflix... partout en Europe, dès le 1^{er} avril

► La « portabilité des services numériques » devient une réalité.

► Une étape timide vers un marché digital unique.

Ce contenu n'est pas accessible dans votre pays». Qui, en vacances à l'étranger, n'a pas déjà poussé un énorme soupir de frustration au moment de se connecter à Proximus TV, pour vivre un match des Diablies Rouges, ou à Be TV pour suivre sa série préférée ? Ce temps sera définitivement révolu le 1^{er} avril, date à laquelle tous les fournisseurs de services numériques payants devront se soumettre au règlement européen relatif à la « portabilité transfrontalière dans le marché intérieur ».

En clair, votre abonnement devra désormais vous suivre partout, en Europe. En Belgique, cela concerne Proximus TV, Be TV, mais aussi Netflix ou Spotify. Et même si rien ne l'y obligeait, la RTBF, et sa plate-forme Auvio, sera la première à monter dans le train, dès ce mercredi 21 mars. Ceci marque une étape cruciale vers un véritable « marché digital unique », dont l'horizon reste néanmoins très lointain (voire ci-dessous)... On fait le point.

1 Des consommateurs européens impatientes « 20 % des citoyens européens passent au moins dix jours par an dans un autre Etat membre de l'Union européenne. Et beaucoup d'entre eux aimeraient avoir accès à leurs contenus numériques légalement achetés, à leurs films, séries télé, musique, jeux vidéos, livres numériques, livres audio ou événements sportifs préférés », résumait Andrus Ansip, vice-président de la Commission

en charge du marché unique numérique, le 18 mai dernier, date à laquelle le Parlement européen adoptait la proposition de règlement sur la « portabilité numérique ».

Toujours selon la Commission, au cours de l'année 2016, deux Européens sur trois ont utilisé internet pour jouer, écouter de la musique, regarder des films ou des compétitions sportives en flux (streaming). Sauf que leur abonnement n'était pas valable en voyage à l'étranger. « C'est le principal motif d'insatisfaction des abonnés au service Auvio » nous confirme-t-on à la RTBF. C'est aussi « une formidable opportunité », poursuit-on chez Be TV. « Cela évite à nos clients de souscrire à d'autres offres à l'étranger », comme Canal+, en France.

2 Pour des séjours « temporaires » Elément clé : la portabilité de l'abonnement n'est prévue expressément que pour les « séjours temporaires ». Pas question, par exemple, pour un Belge résidant en Espagne de souscrire à l'offre de Proximus TV ou de Be TV ou inversement, pour un Français domicilié à Bruxelles, de s'abonner à Canal+ France. Votre abonnement vous suivra, littéralement, à l'étranger, gratuitement, avec les mêmes fonctionnalités. « Cela ne concerne que les résidents belges, qui ont souscrit à un abonnement en Belgique, en séjour à l'étranger, et l'on pense bien sûr à ceux qui possèdent une résidence secondaire en France ou en Espagne », se réjouit-on chez Be TV.

Reste que le règlement européen ne précise pas la notion de « séjour temporaire », qu'il définit tout au plus comme « période raisonnable ».

3 Entourloupe juridique C'est le verre à moitié vide du mar-

ché digital unique en devenir : le nomadisme numérique ne se dissout pas dans la sacro-sainte notion de territorialité des droits d'auteur. Autant cela peut paraître logique de bénéficier partout et tout le temps d'un abonnement pour lequel on paie, autant ce n'est pas simple. Pour y arriver, chaque fournisseur serait en effet tenu de négocier les autorisations, pour chaque pays, avec les ayants droit (artistes, auteurs, producteurs, interprètes...).

Autant dire, mission impossible, ce qui les amène à « géobloquer » la diffusion des contenus. A l'inverse, il n'est pas rare que les titulaires de droits ne cloisonnent eux-mêmes les marchés à coups de licences exclusives. La vente, et la revente, de leurs droits au cas par cas constituent d'ailleurs la pierre angulaire du financement de l'industrie de la musique, du cinéma ou de l'audiovisuel en Europe (et en particulier en France).

Comment répondre aux attentes des consommateurs sans remettre en cause ces modèles de licences territoriales ? Simplement via une petite astuce juridique qui considère que l'accès aux contenus est réputé avoir lieu dans l'Etat où l'abonnement a été souscrit, même si l'abonné est à l'étranger. Comme l'abonnement, la licence suit en quelque sorte l'abonné, sans frais supplémentaires, ni pour l'utilisateur, ni pour le fournisseur. « C'est une belle victoire par rapport aux ayants droit », se réjouit-on d'ailleurs chez Be TV.

4 Mécanismes de vérification Le mode d'emploi de la « portabilité des services numériques » est simplissime. A vrai dire, l'opération sera totalement

transparente pour l'utilisateur. L'abonné à Proximus TV se connectera via la page Web de Proximus à l'application. Pareil pour BeTV et son application « Be TV Go ».

A charge, comme l'exige le règlement européen, de vérifier que votre séjour à l'étranger ne s'éternise pas. « Les fournisseurs de services de contenu en ligne pourront prendre des mesures raisonnables et proportionnées afin de vérifier que l'abonné n'a pas établi sa résidence permanente dans un autre Etat membre de l'UE, étant donné que les licences de droits d'auteur requises peuvent varier d'un pays européen à l'autre. Dans la liste définie des méthodes de vérification autorisées figurent des contrôles de cartes d'identité, les détails relatifs au paiement, les informations fiscales publiques, les détails de l'adresse postale, ou encore des contrôles via l'adresse IP. »

« Nous effectuerons des coups de sonde aléatoires » précise-t-on chez Be TV. De quoi partir avec *Baron noir* ou *Star Wars* sur une plage espagnole... Pour Netflix, la procédure ne change pas. Reste à voir si le catalogue proposé sera celui disponible en Belgique ou celui du pays visité...

La RTBF, qui n'était a priori pas concernée par le règlement (obligatoire pour les services payants), a déjà mis en place depuis le 19 février un système d'authentification sur sa plate-forme Auvio, qui accueille déjà plus de 100.000 utilisateurs par jour. « L'utilisateur doit prendre soin de s'inscrire sur Auvio avant de partir à l'étranger », précise-t-on du côté du service public qui sera donc le premier, ce mercredi 21, à concrétiser la portabilité numérique transfrontalière. ■

PHILIPPE LALOUX

COMMERCE EN LIGNE**Plus facile de géobloquer un film qu'un lave-vaisselle...**

La portabilité numérique, c'est bien. Le marché digital unique, c'est encore mieux. Et entre les deux, le chemin est long. Très long. Ce qui sera mis en place le 1^{er} avril sur tout le territoire européen concerne bien la possibilité, pour un abonné à un service numérique payant, de profiter de son abonnement à l'étranger. Il n'est pas encore question, ici, de permettre à un résident français de visionner The Voice Belgique via RTBF Auvio. Ou à un Belge de s'abonner à Canal + France. Le « géoblocage », qui consiste pour un fournisseur d'un bien ou d'un service, à en restreindre l'accès à un ou plusieurs Etats de l'espace européen, reste d'actualité.

Au XXI^e siècle, la libre circulation des biens et services demeure un fantasme en matière d'achats sur internet. Le commerce en ligne représente pourtant

un marché de plus de 230 milliards d'euros par an. Du coup, le Parlement européen a décidé de s'attaquer frontalement au « géoblocage ». Et empêcher qu'un citoyen de l'Union soit bloqué sur un site espagnol, français ou allemand lorsqu'il fait son shopping en ligne pour acquérir un lave-vaisselle, une chambre d'hôtel, une paire de baskets, un billet d'avion ou une place de concert.

Le 6 février 2017, les députés (qui, peu avant, s'étaient rendu compte qu'ils ne pouvaient pas acheter de tickets pour Eurodisney depuis la Belgique aux mêmes conditions que celles proposées dans leur pays d'origine) ont massivement voté un règlement sur la fin du système de blocage géographique dans le cadre des achats sur internet. « *Il faut faire en sorte que les achats en ligne et ceux effectués dans le monde réel deviennent de plus en plus similaires* », expliquait alors Roza Thun, l'eurodéputée

polonaise (Plateforme civique - PPE) en charge du texte. « *Pour que personne ne puisse être discriminé sur internet.* » La mise en place de cette directive doit avoir lieu avant la fin de l'année 2018. Voilà pour la bouteille à moitié pleine. Car, d'emblée, ce règlement s'est empressé d'exclure tous les produits culturels protégés par le droit d'auteur. On ne balaie pas ainsi le principe de territoria-

lité de ce pilier du financement de l'industrie culturelle européenne. C'est précisément pour compenser ce « trou » dans la directive européenne sur le « géoblocage », que le règlement sur « la portabilité transfrontalière des services numériques » a été mis en place. Le Parlement donne deux ans à la Commission pour faire le point sur ces exceptions culturelles. Le droit d'auteur doit s'attendre à traverser de sérieuses zones de turbulences...

P.H.L.

LESBREVES**PRESSE****Un nouvel hebdo français « Vraiment » différent**

Et de deux! Après les débuts agités d'*Ebdo*, un autre hebdomadaire débarque dans les kiosques mercredi, *Vraiment*, qui veut se distinguer en donnant la priorité aux faits sur les opinions et en se détachant de l'actualité brûlante. L'équipe de *Vraiment* réserve à ses futurs lecteurs la primeur des sujets abordés dans son 1^{er} numéro. Il traitera sur 84 pages de santé, vie pratique, environnement, politique, économie, culture, bien-être, et inclura des reportages en France et à l'étranger. Le tout en offrant un regard plus détaché par rapport à la

course à l'information qui sature l'espace médiatique, d'autant que chaque édition sera bouclée le vendredi, pour une parution le mercredi, obligeant le titre à prendre du recul par rapport à l'actualité immédiate. Les fondateurs sont Jules Lavie, le directeur de la rédaction ex-reporter à Franceinfo et Julien Mendez et Julie Morel, anciens conseillers ministériels d'Emmanuel Macron à Bercy. Mais *Vraiment* se défend d'être l'organe officiel des « marcheurs », et assure qu'il sera politiquement indépendant. Le premier numéro, tiré à 150.000 exemplaires, sera disponible en France, Suisse, Belgique, et au Luxembourg. (afp)